

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-4-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

CONTRACTUALISATION ETAT COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-2 du 28 mars 2022 relative à la poursuite de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-4-3 du 20 octobre 2022 relative à la participation financière au groupement de coopération sociale et médico-sociale pour la mise en œuvre de la plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA au titre de l'exercice 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-4-3 du 17 janvier 2022 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023,

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-1-4-3 du 19 février 2024 relative la participation financière au groupement de coopération sociale et médico-sociale pour la mise en œuvre de la plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA au titre de l'exercice 2024,
- VU la délibération n° CD-2024-2-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 relative au Pacte des Solidarités et France Travail - contractualisation pour 2024
- VU la délibération n°CP-2024-7-4-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 relative à la contractualisation Etat-Collectivité européenne d'Alsace sur la mise en œuvre de la réforme France Travail,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 octobre 2022 entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller des 30 septembre 2024 au 07 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en œuvre des actions opérationnelles déclinant les objectifs de la contractualisation entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace et permettant notamment d'accompagner de manière rapide et personnalisée toutes les personnes bénéficiaires du RSA en difficulté d'accès à l'activité et à l'emploi :
 - o Pour le volet 2 de la contractualisation :
 - L'entrée de parcours pour un montant total de 38 250€
 - Le coaching autonomie santé pour un montant total de 69 875€
 - Le coaching remobilisation public et territoires spécifiques pour un montant total de 35 750€
 - Action santé pour un montant total de 60 000€
 - Action pour faciliter l'apprentissage de la langue française pour un montant total de 25 000€
 - Action mobilité pour un montant total 50 002€
 - o Pour le volet 3 de la contractualisation :
 - Coaching Jeunes Diplômés pour un montant total de 16 250€

- Attribue des subventions de fonctionnement pour sept actions de levée des freins périphériques et d'intensification de l'accompagnement relevant des volets 2 et 3 de la contractualisation « France Travail » selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de 295 127 € ;
- Approuve le modèle type de convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions relevant des volets 2 et 3 de la contractualisation « France Travail », joint en annexe à la présente délibération pour les années 2024 et 2025 ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires des subventions de fonctionnement, listés en annexe à la présente délibération.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget primitif 2024 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|-------------|---------------------------|--------------|
| P152 | P152O001 | P152E02 | P152O001T08 | (3120) 017 - 65748 - 444 | 105 625,00 € |
| P153 | P153O005 | P153E01 | P153O005T06 | (3370) 017 - 65742 - 444 | 16 250,00 € |
| P153 | P153O008 | P153E01 | P153O008T04 | (3120) 017 - 65748 - 444 | 50 002,00 € |
| P156 | P156O003 | P156E03 | P156O003T09 | (3369) 017 - 65748 - 441 | 60 000,00 € |
| P156 | P156O003 | P156E03 | P156O003T09 | (3375) 017 - 657381 - 444 | 25 000,00 € |
| P157 | P157O001 | P157E02 | P157O001T10 | (323) 017 - 65748 - 444 | 38 250,00 € |
| TOTAL | | | | | 295 127,00 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, LARONZE Fleur, KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote